



# Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### M.R.C. DE BELLECHASSE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 2 octobre 2019, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

## AVIS DE MOTION

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes que le règlement 19-327 intitulé « Règlement de délégation du pouvoir de former un comité de sélection » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

### QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 octobre 2019, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Martin Lacasse, maire
- Mme Lynda Carrier, conseillère
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Alexandre Morin, conseiller
- Mme Majorie Asselin, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

### PROJET DE RÈGLEMENT 19-327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION » DÉPÔT

Je, Lynda Carrier, présente un projet de règlement qui a pour objet de déléguer au directeur général ou dans son absence ou incapacité, le directeur des Travaux public et des ressources techniques de la Municipalité, le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de novembre 2019.

Lynda Carrier, conseillère

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

**RÈGLEMENT 19-327**

Règlement de délégation du  
pouvoir de former un comité de  
sélection

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

« *Préambule* »

Article 1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

« *Délégation* »

Article 2 Le conseil délègue au directeur général ou dans son absence ou incapacité, le directeur des Travaux public et des ressources techniques, de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

« *Membres du comité de sélection* »

Article 3 Tout comité de sélection ainsi formé doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

« *Critères de sélection* »

Article 4 Les personnes choisies pour constituer le comité de sélection doivent :

- Être disponibles;
- Avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres
- Ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt.

« *Obligation des membres du comité de sélection* »

Article 5 Les membres d'un comité de sélection doivent :

- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la

procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1 du Code municipal du Québec;

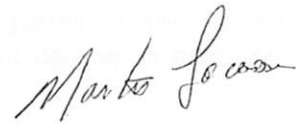
- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- S'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- Procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- S'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- Prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt;
- Dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

« Entrée en vigueur »

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse



# Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 novembre 2019, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 191110

### RÈGLEMENT 19-327

Règlement de délégation du pouvoir  
de former un comité de sélection

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement de délégation du pouvoir de former un comité de sélection » et portant le numéro 19-327.

Adopté

Copie certifiée conforme le 7 novembre 2019

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

**RÈGLEMENT 19-327**

Règlement de délégation du  
pouvoir de former un comité de  
sélection

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

« *Préambule* »

Article 1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

« *Délégation* »

Article 2 Le conseil délègue au directeur général ou dans son absence ou incapacité, le directeur des Travaux public et des ressources techniques, de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

« *Membres du comité de sélection* »

Article 3 Tout comité de sélection ainsi formé doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

« *Critères de sélection* »

Article 4 Les personnes choisies pour constituer le comité de sélection doivent :

- Être disponibles;
- Avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres
- Ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt.

« *Obligation des membres du comité de sélection* »

Article 5 Les membres d'un comité de sélection doivent :

- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la

procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1 du Code municipal du Québec;

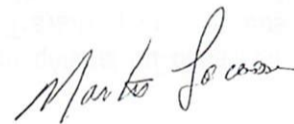
- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- S'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- Procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- S'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- Prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt;
- Dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

« Entrée en vigueur »

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

**SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

**QUE :-**

Le règlement 19-327 « Règlement de délégation du pouvoir de former un comité de sélection » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 6 novembre 2019.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ** à Saint-Charles-de-Bellechasse ce huitième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le huitième jour du mois de novembre 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général



QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

**RÈGLEMENT 19-327**

Règlement de délégation  
du pouvoir de former un  
comité de sélection

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-François Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 2 octobre 2019;

dont le projet de règlement a été présenté le 2 octobre 2019;

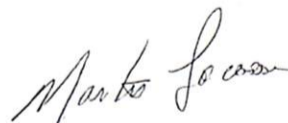
a été adopté le 6 novembre 2019;

et l'avis public a été donné le 8 novembre 2019.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 8 novembre 2019

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Martin Lacasse